

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/651 du 24/II/79
/MTJ.DGTFP.DFP/21021/15
portant intégration et nomination par assimilation de Monsieur MASSAMBA Bernard dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-410 du 12.12.1963 portant le statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution des avantages à certains Economistes, Statisticiens et aux Diplômes des Grandes Ecoles de Commerce;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 4069/MEN.SGEN.DOC du 11.10.1978 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 63-410 du 12.12.1963 et 74-229 du 10.6.1974 susvisés, Monsieur MASSAMBA Bernard, né le 17.8.1949 à Matensama (Mindouli), titulaire du Diplôme d'Ingénieur (Spécialité : Calculateurs) obtenu à l'Institut Polytechnique de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie des Services Techniques (Statistique) et nommé par assimilation au grade d'Ingénieur Statisticien de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, par le JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 24 NOVEMBRE 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

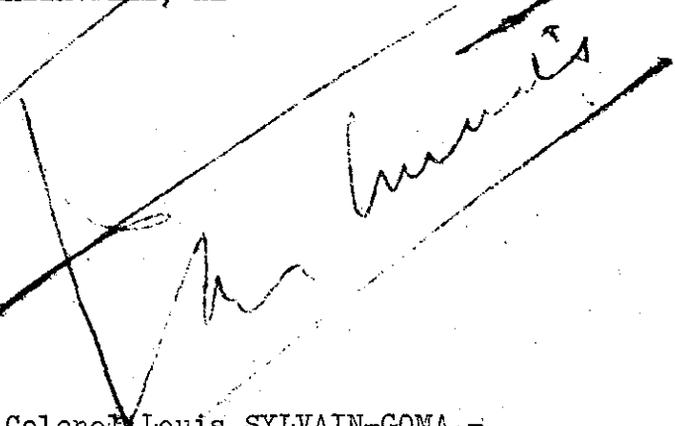


Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

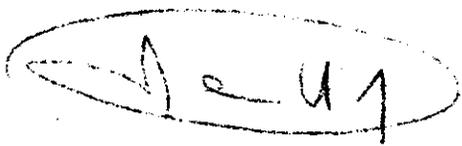


Victor TAMBA-TAMBA.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.P. 1
- SGP 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2

